



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 mai 2022
(OR. fr)

8447/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0126(BUD)

FIN 475

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	Décision du Conseil adoptant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2022
--------	--

DÉCISION DU CONSEIL**portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3
de l'Union européenne pour l'exercice 2022**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 44,

considérant ce qui suit:

- le budget de l'Union pour l'exercice 2022 a été définitivement adopté le 24 novembre 2021²;
- le 22 avril 2022, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 3 au budget général pour l'exercice 2022;

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 45 du 24.2.2022, p. 1.

- le Conseil doit procéder sans délai à l'adoption de sa position sur le projet de budget rectificatif n° 3 au budget général pour 2022 qui permettrait de contribuer au financement, dans les États membres, des coûts de premier accueil et d'enregistrement des personnes qui fuient l'Ukraine comme conséquence de l'agression russe contre l'Ukraine. Par conséquent, il est justifié de prévoir une exception au délai de huit semaines, visé à l'article 4 du protocole no 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

DÉCIDE:

Article unique

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2022 a été adoptée le 16 mai 2022.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:
<https://www.consilium.europa.eu/>.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2022.

*Par le Conseil
Le président*
